

Le revenu de solidarité active au 2^e trimestre 2023



 n° 39 – septembre 2023



Retrouvez toutes les donnée: sur le **Caf.fr**

Prochaine parution décembre 2023

Les montants de revenu de solidarité active (RSA) versés au titre des droits du 2ème trimestre 2023 sont estimés à environ 2,92 milliards d'euros, en hausse de 3,1 % par rapport au 2ème trimestre 2022. Cette croissance est liée à l'évolution du montant moyen versé qui augmente de 4,6 %, sous l'effet des revalorisations successives de juillet 2022 et avril 2023. Elle est atténuée par la baisse continue depuis le début de l'année 2021 du nombre de bénéficiaires du RSA, estimé à environ 1,84 million de foyers en moyenne sur le 2ème trimestre 2023.

1,84 million

Nombre de foyers

bénéficiaires du RSA (-1,4 % en un an) 3,68 millions de personnes couvertes par la prestation (-1,4 % en un an) **2,92** milliards



Dépenses de RSA au titre du trimestre de droit (+ 3,1 % en un an) 529

euros



Montant moyen mensuel de RSA versé par foyer (+ 4,6 % en un an)

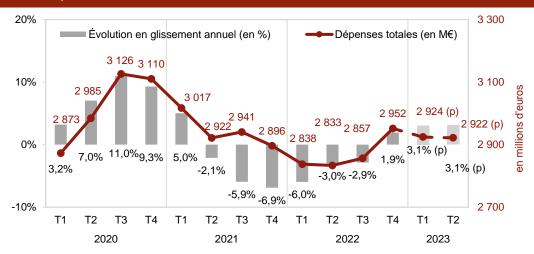
Les montants de revenu de solidarité active (RSA) versés au titre des droits du 2ème trimestre 2023 sont estimés à environ 2,92 milliards d'euros, diminuant de 0,1 % par rapport au trimestre précédent, mais en progression de 3,1 % par rapport au 2ème trimestre 2022 (graphique 1). Cumulés sur les quatre derniers trimestres, le montant annuel de RSA s'élève à 11,65 milliards d'euros.

Le nombre de foyers bénéficiaires du RSA est estimé à environ 1,84 million, ce qui correspond à une décroissance de 1,4 % par rapport au 2ème trimestre 2022 (graphique 2) et de 0,2 % par rapport au trimestre précédent. Cette évolution confirme la tendance à la baisse des effectifs observée depuis le début de l'année 2021. En comptabilisant les conjoints, les enfants et autres personnes à charge dans le foyer, environ 3,68 millions de personnes sont couvertes par le RSA au 2ème trimestre 2023.

Le montant mensuel moyen par foyer est estimé à 529 euros au 2ème trimestre 2023, en hausse de 4,6 % par rapport au 2ème trimestre 2022 (graphique 3). Cette progression s'explique par la revalorisation exceptionnelle des barèmes de la prestation de 4,0 % au 1er juillet 2022, pour faire face à la résurgence de l'inflation en 2022 et maintenir le pouvoir d'achat des foyers allocataires, à laquelle s'ajoute la revalorisation de 1,5 % en avril 2023. L'impact des revalorisations sur les droits des allocataires est progressif, et dépend de la date de renouvellement de leur déclaration trimestrielle des ressources. La montée en charge d'une revalorisation sur les dépenses de RSA s'étale ainsi sur 5 mois à compter de sa mise en œuvre.



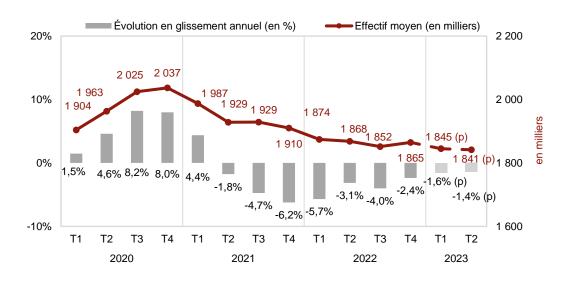
Graphique 1 – Dépenses de RSA au titre du trimestre de droit



Note de lecture :

Les dépenses de RSA passent de 2 873 à 3 017 millions d'euros entre le 1er trimestre 2020 et le 1er trimestre 2021, correspondant à une évolution en glissement annuel de + 5,0 %.

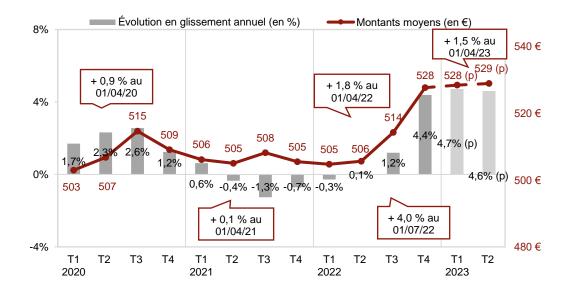
Graphique 2 – Nombre de foyers bénéficiaires du RSA en moyenne sur le trimestre



Note de lecture :

Le nombre de foyers bénéficiaires du RSA passe de 1 904 à 1 987 milliers entre le 1er trimestre 2020 et le 1er trimestre 2021, correspondant à une évolution en glissement annuel de + 4,4 %.

Graphique 3 – Montant mensuel de RSA versé en moyenne sur le trimestre



Note de lecture :

Le montant moyen de RSA versé passe de 503 à 506 euros entre le 1er trimestre 2020 et le 1er trimestre 2021, correspondant à une évolution en glissement annuel de + 0,6 %.



Les évolutions des dépenses et des bénéficiaires du RSA sur les dernières années peuvent s'analyser à travers **quatre phases** :

- Au cours de l'année 2020, le nombre de bénéficiaires et les montants versés au titre du RSA progressent de façon dynamique, sous l'effet de la crise sanitaire et sociale.
- Dès le début de l'année 2021, la tendance s'inverse. Les effectifs et les dépenses de RSA diminuent, du fait de la reprise de l'activité, mais aussi de la mesure de prolongement des droits à l'assurance chômage qui a généré de moindres entrées dans la prestation. À partir du 1^{er} trimestre 2022, le nombre de bénéficiaires est repassé en dessous de son niveau d'avant la crise sanitaire.
- Au cours de l'année 2022, dans un contexte favorable du marché de l'emploi, la baisse du nombre de bénéficiaires se poursuit, mais à un rythme moins soutenu. Les montants versés au titre du RSA progressent, quant à eux, sous l'effet des revalorisations successives visant à compenser l'inflation.
- Enfin, depuis le début de l'année 2023, les dépenses de RSA se stabilisent.



56 % sont des personnes seules

32 % sont des personnes seules avec des enfant(s), dont 94 % sont des femmes

Profil des bénéficiaires du RSA au 2ème trimestre 2023



36 % sont âgés de moins de 35 ans

18 % sont âgés de 55 ans et plus



28 % ont une ancienneté dans le RSA < 2 ans

46 % ont une ancienneté ≥ 5 ans



21 % cumulent RSA et Prime d'activité

12 % perçoivent la majoration pour isolement

Le recul du nombre de bénéficiaires du RSA entre le 2ème trimestre 2022 et le 2ème trimestre 2023 concerne l'ensemble des configurations familiales (tableau 1). Toutefois, les couples, qu'ils aient ou non des enfants à charge, enregistrent une décroissance marquée (- 3,8 % contre - 1,4 % pour l'ensemble des bénéficiaires). Cette évolution confirme la tendance observée depuis 2021, où la diminution du nombre de couples bénéficiaires du RSA est plus prononcée que les autres configurations familiales (graphique 4). Les personnes seules avec enfant à charge et les hommes seuls (représentant environ 70 % des bénéficiaires du RSA) sont ceux qui contribuent le plus à la progression des dépenses (respectivement 1,1 et 1,3 point sur 3,1 points).

La quasi-totalité des tranches d'âge sont en recul entre le 2ème trimestre 2022 et le 2ème trimestre 2023, à l'exception notable des bénéficiaires dont le responsable du dossier est âgé de 55 ans ou plus, qui augmentent de 1,2 % en un an. Cette évolution confirme la tendance à la hausse des bénéficiaires de cette tranche d'âge, observée depuis le début de l'année 2020 (graphique 5). Les bénéficiaires dont le responsable dossier est âgé de 35 à 44 ans sont ceux qui contribuent le plus à la hausse des dépenses sur un an, suivis des 55 ans et plus (respectivement 1,1 et 1,0 point sur 3,1 points).



Tableau 1 – Bénéficiaires, dépenses et montants moyens de RSA estimés au 2^{ème} trimestre 2023, selon les caractéristiques des foyers

Estimations au 2 ^{ème} trimestre 2023	Bénéficiaires (moyenne trimestrielle)				Montants moyens		Dépenses (total trimestriel)		
	Bénéficiaires (en milliers)	Part (en %)	Évolution annuelle (en %)	Évolution trimestrielle (en %)	Montants moyens (en €)	Évolution annuelle (en %)	Dépenses (en M€)	Évolution annuelle (en %)	Contribution à la croissance ⁽³⁾ (en point)
Ensemble	1 841	100,0	-1,4	-0,2	529	4,6	2 922	3,1	3,1
France métropolitaine	1 643	89,2	-1,4	-0,2	527	4,6	2 597	3,2	2,8
Départements d'outre-mer	199	10,8	-1,6	-0,2	544	4,3	324	2,6	0,3
Configuration familiale(1) et sexe									
Hommes seuls	678	36,8	-1,6	-0,1	495	5,0	1 007	3,3	1,1
Femmes seules	351	19,1	-0,5	-0,5	463	4,6	487	4,1	0,7
Personnes seules avec enfant(s)	597	32,4	-0,9	0,1	565	4,6	1 013	3,7	1,3
Couples sans enfant	45	2,5	-3,8	-0,8	573	4,4	78	0,4	0,0
Couples avec enfant(s)	170	9,2	-3,8	-0,5	663	4,0	337	0,1	0,0
Âge du responsable dossier									
<25 ans	76	4,2	-3,2	-0,1	622	4,4	143	1,1	0,1
25-34 ans	586	31,8	-2,8	-0,7	530	4,6	932	1,7	0,6
35-44 ans	473	25,7	-0,4	0,2	533	4,6	756	4,2	1,1
45-54 ans	374	20,3	-2,5	-0,4	531	4,7	596	2,1	0,4
≥ 55 ans	332	18,0	1,2	0,4	496	4,8	495	6,1	1,0
Ancienneté ⁽²⁾ dans la prestation									
< 1 an	326	17,7	0,5	-1,6	515	4,3	504	4,9	0,8
1-2 ans	194	10,5	-8,8	6,0	513	5,8	298	-3,5	-0,4
2-5 ans	466	25,3	-9,0	-4,1	515	4,5	720	-4,9	-1,3
5-10 ans	429	23,3	5,3	1,6	532	3,8	686	9,3	2,0
≥ 10 ans	426	23,1	3,7	1,0	559	4,4	714	8,3	1,9
Prestation perçue									
dont RSA jeune	0,50	0,0	15,3	-6,2	448	3,2	0,7	18,9	0,0
 dont majoration pour isolement 	217	11,8	-0,4	0,3	625	4,1	408	3,8	0,5
dont cumul RSA/prime d'activité	394	21,4	1,4	-3,4	404	3,6	477	5,1	0,8

Source: Cnaf - DSER (fichiers Allstat FR6 et FR2), calculs DSER. Champ: Caf - France entière.

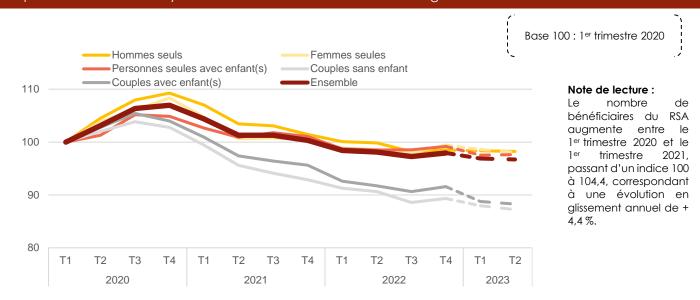
- (1) La notion d'enfant est définie ici comme la présence d'un enfant ou d'une autre personne à charge au sens du RSA.
- (2) L'ancienneté dans le dispositif correspond à la date de demande à l'origine du RSA versable (il s'agit de la demande de RSA la plus récente).
- (3) Les dépenses de RSA progressent de 3,1 % entre le 2ème trimestre 2022 et le 2ème trimestre 2023 : les dépenses relatives à la Métropole contribuent à hauteur de 2,8 points à cette croissance et celles des Dom à hauteur de 0,3 point.

Le nombre de bénéficiaires du RSA présente des évolutions différentes selon leur ancienneté dans le dispositif. Les allocataires avec une ancienneté comprise entre 1 et 2 ans et 2 et 5 ans diminuent (respectivement - 8,8 % et - 9,0 %), alors que ceux qui sont dans le dispositif depuis plus de 5 ans progressent (+ 4,5 %). Ces évolutions confirment les tendances observées sur plus longue période, à savoir la progression continue des bénéficiaires ayant une ancienneté dans le dispositif du RSA de plus de 10 ans. On note aussi, depuis 2022 une progression des bénéficiaires entrés dans le RSA depuis moins d'un an (graphique 6). Les anciennetés de plus de 5 ans contribuent fortement à la hausse des dépenses du 2ème trimestre 2023, tandis que les anciennetés comprises entre 1 et 5 ans ont une contribution négative.

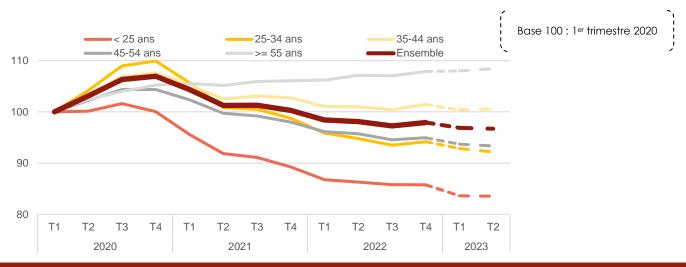
Enfin, la diminution des effectifs est moins marquée chez les foyers bénéficiant d'une majoration liée à leur situation d'isolement avec enfant(s) à charge ou à naître (-0,4% entre le 2ème trimestre 2022 et le 2ème trimestre 2023). En outre, les bénéficiaires percevant à la fois le RSA et la prime d'activité connaissent une hausse de 1,4 % sur un an.



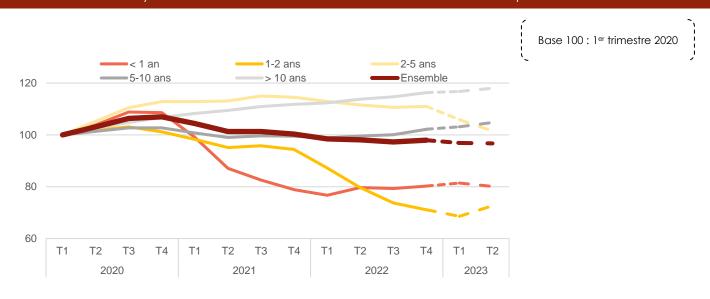
Graphique 4 – Évolution des foyers bénéficiaires du RSA selon leur configuration familiale



Graphique 5 – Évolution des foyers bénéficiaires du RSA selon l'âge du responsable du dossier



Graphique 6 – Évolution des foyers bénéficiaires du RSA selon leur ancienneté dans le dispositif



(p) T1-2023 : données provisoires (estimations). **Source :** Cnaf – DSER (fichiers Allstat FR6 et FR2), calculs DSER. **Champ** : Caf – France entière ; ce champ représentait 98,5 % des bénéficiaires tous régimes en 2022. Base 100 : 1er trimestre 2020.



Zoom sur l'évolution départementale observée au dernier trimestre 2022

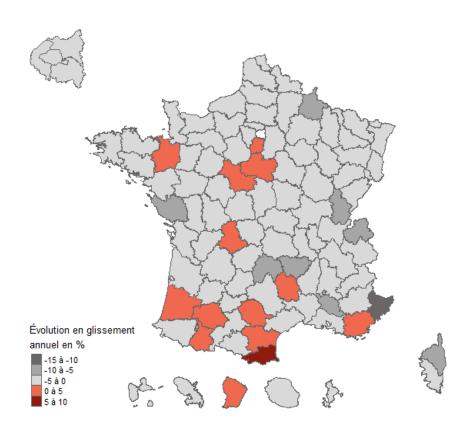


Le nombre de foyers bénéficiaires du RSA connait une baisse de 2,4 % au niveau national au cours du dernier trimestre 2022 par rapport au dernier trimestre 2021, mais cette évolution masque des disparités départementales (carte).

La majorité des départements connaissent une diminution de leurs effectifs sur un an. Les départements présentant la baisse la plus élevée sont le Vaucluse, la Vendée et les Alpes-Maritimes (respectivement - 7,5 %, - 8,2 % et - 13,0 %).

À l'opposé, une dizaine de départements voient leur nombre de foyers bénéficiaires du RSA en hausse. Les croissances les plus importantes se situent dans les départements de la Haute-Vienne, la Guyane, l'Ille-et-Vilaine et les Pyrénées-Orientales (respectivement +1,8 %, +1,9 %, +2,3 % et +6,4 %).

Carte – Évolution en glissement annuel du nombre de foyers bénéficiaires du RSA au dernier trimestre 2022 (en %)



Source : Cnaf – DSER (fichiers Allstat FR6). **Champ :** Caf - France entière ; ce champ représentait 98,5 % des bénéficiaires tous régimes en 2022.





SOURCE ET MÉTHODOLOGIE



Présentation du RSA

Le RSA est un minimum social, attribué aux personnes sans ressource ou dont les ressources ne sont pas suffisantes pour garantir un revenu minimal. Il est attribué aux personnes âgées de 25 ans et plus, ou de moins de 25 ans si elles sont en situation d'isolement avec un enfant à charge ou à naître, ou si elles ont exercé une activité de 3 214 heures au cours des trois ans précédant la demande (RSA jeunes).

Cette prestation est versée mensuellement en fonction des ressources du foyer (revenus d'activité, prestations familiales...) et de sa composition familiale. Il repose sur un calcul trimestriel: tous les trois mois, les allocataires remplissent une déclaration trimestrielle de ressources (DTR) qui permet le calcul du droit du trimestre suivant. Le montant du RSA est majoré pour les foyers composés d'une personne vivant seule avec enfant(s) à charge ou à naître pour une durée de 12 mois ou jusqu'aux 3 ans du plus jeune enfant.

Il est versé par les Caisses d'allocations familiales (Caf) ou de la Mutualité sociale agricole (MSA). Les données présentées ici concernent uniquement le champ des Caf (représentant environ 98,5 % des bénéficiaires et des dépenses de RSA en 2022).

Source et méthode d'estimation

Les données statistiques concernant le RSA sont considérées comme définitives 6 mois après la fin du mois de droit étudié, afin de tenir compte des actualisations tardives de dossiers. Pour assurer un suivi conjoncturel de la prestation, des chiffres provisoires sont estimés pour chacun des mois du dernier trimestre T (avril, mai et juin 2023) et pour le dernier mois du trimestre T-1 (mars 2023), à partir des données mensuelles issues des fichiers statistiques extraits 2 mois après la fin du mois étudié (fichiers Allstat FR2) et des données définitives (fichiers Allstat FR6) observées sur les mois précédents.

La méthode utilisée pour estimer le nombre de foyers bénéficiaires et les dépenses de RSA d'un mois manquant m consiste à se baser sur les données définitives du mois m-12 (mois de référence) auxquelles est ajoutée la différence observée entre les données du fichier Allstat FR2 du mois m et celles du mois de référence.

Exemple pour un des mois de référence :

Données estimées juin 2023 = Données FR6 juin 2022 + (Données FR2 juin 2023 - Données FR2 juin 2022)

Cette méthode est appliquée à l'ensemble des indicateurs suivis (sous la référence « données provisoires » marquée par (p)).







Indicateurs suivis

- Le nombre de foyers bénéficiaires (ou d'allocataires) du RSA correspond au nombre moyen de foyers bénéficiaires observé sur un trimestre¹. La notion de foyer est celle retenue par la Caf pour le calcul des droits au RSA et couvre le responsable du dossier, son conjoint éventuel, les enfants (qui peuvent avoir jusqu'à 25 ans) ou tout autre personne à charge au sens de cette allocation.
- Le suivi des montants versés porte sur les dépenses « en mois de droit »² (issues des fichiers statistiques observés avec six mois de recul). Les dépenses en mois de droit correspondent aux dépenses versées au titre des mois considérés du trimestre et intègrent les ajustements tardifs de situations (liés aux retards dans le renvoi d'une déclaration de ressources, aux retards de gestion, à la résorption du stock…), en repositionnant les régularisations intervenues après le mois de droit sur le mois concerné.
- L'ancienneté dans le dispositif du RSA correspond à l'ancienneté des foyers dans le dispositif à la date du droit. Elle est mesurée à partir de la date d'ouverture à l'origine du droit (date la plus récente), sachant que les foyers peuvent connaître des périodes d'interruption de leur droit (non droit ou suspension de leur versement) si les conditions d'ouverture de droit ne sont pas remplies. Par exemple, en cas d'absence de contrat d'engagement réciproque en cours connu, le droit au RSA est interrompu pendant 4 mois.
- (1) Et non plus au nombre total de bénéficiaires observés sur un trimestre (cumul du nombre de droits versés au titre de chaque mois du trimestre considéré), comme dans les publications précédentes (jusqu'au n°38).
- (2) Et ne tiennent plus compte du suivi en parallèle des dépenses comptables comme dans les publications précédentes (jusqu'au n°38).